



**2023-014**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE STATIONNEMENT ET DE**  
**CIRCULATION**

Rue de Kervourden

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Patrice TOQUER représentant la société EUROVIA, en date du 25 janvier 2023 concernant les travaux de réfection de la rue de Kervourden,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

A compter du lundi 30 janvier 7h et ce jusqu'au vendredi 03 février 2023, 18h, la circulation et le stationnement rue de Kervourden, seront interdits de l'intersection avec la rue du Gréal jusqu'au giratoire de la rue de Kervillen dans les 2 sens de circulation.

L'accès des riverains sera ponctuellement possible, en fonction de l'avancée du chantier, par le côté de la rue du Gréal ou par le côté de la rue de Kervillen.

**ARTICLE DEUXIEME**

Une déviation sera mise en place par la rue du Gréal, la rue de Kerhino et la rue de Kervillen. Les déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE TROISIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société EUROVIA
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **27 JAN. 2023**